

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes*

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :

 adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires), ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
	Cachet de la mairie
au modèle réglementaire.	

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si : Cadre réservé à la mairie du lieu du projet vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes. Dpt Commune Année N° de dossier vous agrandissez une maison individuelle La présente demande a été reçue à la mairie ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout le ou partie d'une construction existante votre projet comprend des démolitions. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre Cachet de la mairie et signature du receveur sur le service en ligne Assistance aux demandes **Dossier transmis:** d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur à l'Architecte des Bâtiments de France www.service-public.fr au Directeur du Parc National Identité du demandeur^[1] (i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. 1.1 Vous êtes un particulier Nom Prénom Date et lieu de naissance : Date: Commune: Département : [1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

	Vous êtes une personne morale			
Dénomination				
Raison sociale				
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)			
Représentant de la personne m	orale:			
Nom	Prénom			
Coordonnées du der	mandeur			
Adresse : Numéro :	Voie :			
Lieu-dit :				
Localitá :				
Localité :				
Code postal :	BP : Cedex :			
Code postal :	Indicatif pour le pays étranger :			
Code postal :	Indicatif pour le pays étranger :			
Code postal :	Indicatif pour le pays étranger :			
Code postal :	Indicatif pour le pays étranger :			
Code postal :	Indicatif pour le pays étranger :			

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

cadastrales complémentaires

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

	Adresse du (ou	des) terrain(s)				taire.
	Numéro :	V	oie :			
	Lieu-dit :					
	Localité :					
	Code postal :					
	Références cad		_			
	i Si votre projet	porte sur plus d	e 3 parcelles cadastral	es, veuillez renseigner un	e ou plusieurs annexes Référer	nces
	castrales complé	mentaires.				
	Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parc	elle cadastrale (en m²) :	
	Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parc	elle cadastrale (en m²) :	
	Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parc	celle cadastrale (en m²) :	
	Superficie total	e du terrain (en	m²) ^[3] :			
3.2	Situation juri	idique du tei	rain			
(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à cons ou de bénéficier d'impositions plus favorables.				valoir des droits à construire		
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?				Oui Non Je ne sa	is pa
	Le terrain est-il s	itué dans un loti	ssement?		☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sa	is pa
	Le terrain est-il s Le terrain fait-il p Le terrain est-il s	Oui Non Je ne sa	is pa			
	de Projet Urbain	•	•		Oui Non Je ne sa	
		•	run des cas ci-dessus, les dénominations :	veuillez preciser, si vous i	es connaissez, les dates de dé	cision
4	Caractéris	tiques du p	projet			
-	Caractéris Architecte	tiques du p	orojet			
-	Architecte			e) est obligatoire . Toutefo	ois, vous pouvez vous en dispe	enser
-	Architecte Le recours à un	architecte (ou ur	n agréé en architecture	e) est obligatoire . Toutefo édifier ou modifier pour v	ois, vous pouvez vous en dispe ous-même :	enser
-	Architecte Le recours à un si vous êtes un p	architecte (ou ur	n agréé en architecture	édifier ou modifier pour v	·	enser
-	Architecte Le recours à un a si vous êtes un p – une construction	architecte (ou ur particulier et que on qui ne dépass	n agréé en architecture vous déclarez vouloir se pas 150 m² de surfa	édifier ou modifier pour vonce de plancher ;	·	enser
-	Architecte Le recours à un a si vous êtes un p – une construction – l'extension d'un	architecte (ou ur particulier et que on qui ne dépass ne construction o	n agréé en architecture vous déclarez vouloir se pas 150 m² de surfa existante soumise à pe	édifier ou modifier pour vonce de plancher ;	ous-même :	enser
-	Architecte Le recours à un a si vous êtes un p – une construction – l'extension d'un de porter l'ensen Si vous avez recours à un a si vous avez recours à un a si vous avez recours à un a si vous avez recours à un avez recour	architecte (ou ur particulier et que on qui ne dépass ne construction on nble après trava cours à un arch	n agréé en architecture vous déclarez vouloir se pas 150 m² de surfa existante soumise à pe ux au-delà de 150 m² d nitecte ^[4] , vous devez	édifier ou modifier pour von ace de plancher ; ermis de construire si cetto	ous-même : e extension n'a pas pour effet	enser
-	Architecte Le recours à un a si vous êtes un p – une construction – l'extension d'un de porter l'ensen Si vous avez recours de pour un architecte de la construction d'un de porter l'ensen Pour un architecte de la construction d'un architecte de la construction de la constru	architecte (ou ur particulier et que on qui ne dépass ne construction on nble après trava cours à un arch	n agréé en architecture vous déclarez vouloir se pas 150 m² de surfa existante soumise à pe ux au-delà de 150 m² d nitecte ^[4] , vous devez	édifier ou modifier pour vonce de plancher; ermis de construire si cetto de surface de plancher. compléter les rubriques	ous-même : e extension n'a pas pour effet	enser
4 4.1	Architecte Le recours à un a si vous êtes un p – une construction – l'extension d'un de porter l'ensen Si vous avez recours à un a si vous avez recours à un a si vous avez recours à un a si vous avez recours à un avez recour	architecte (ou ur particulier et que on qui ne dépass ne construction on nble après trava cours à un arch	n agréé en architecture vous déclarez vouloir se pas 150 m² de surfa existante soumise à pe ux au-delà de 150 m² d nitecte ^[4] , vous devez	édifier ou modifier pour vonce de plancher; ermis de construire si cetto de surface de plancher.	ous-même : e extension n'a pas pour effet	₽ns

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références

^[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

N° SIRET		Type de société (SA, SCI)			
Représentant de la pers	sonne morale :				
Nom		Prénom			
Numéro :	Voie :				
Lieu-dit :					
Localité :					
Code postal :	BP:	Cedex :			
N° de récépissé de décl	laration à l'ordre des archite	ectes ^[5] :			
Conseil régional de l'ord	dre :				
Téléphone :		ou Télécopie :			
Adresse électronique :					
· @					
Nature des travaux Nouvelle construction		onstruction existante			
	otre projet ou de vos travau				

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher;

4.3	Informations complémentaires
	• Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
	Nombre de logements créés :
	Nombre de pièces de la maison : Nombre de niveaux de la maison :
	 Mode d'utilisation principale des logements : ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location
	Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social :
	Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements :
	• Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
	Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	• Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Transformation d'un garage en pièce de la construction
	Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol et au-dessous du sol
4.4	Emprise au sol ^[7]
	Emprise au sol avant travaux (en m²) :
	Emprise au sol créée (en m²) :
	Emprise au sol supprimée (en m²) :

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Commerce de des ervice Commerce de service et activités de service Commerce de service et services publics Collectif de service et services publics Collectif de service et services publics Collectif de service Collectif de service Collectif et services publics Collectif et services publics Collectif et services Collect		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		`			,	
agricole et forestère Exploitation forestière et forestère et de commerce de de détail de de de détail de détail de de détail de de détail de détail de de détail de de de détail de détail de détail de détail de détail de détail de de détail de détail de détail de détail de détail de détail de de détail de	Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	(article R.151-28 du	existante avant travaux	créée ^[9]	créée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11]	supprimée ^[12]	supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11]	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
et forestière Exploitation forestière Habitation	Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Habitation Hébergement Artisanat et commerce de de détail Restauration Commerce de gros Commerce de gros Activités de services d'une clientelle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accuellant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Equipement d'intérêt c'intérêt d'enseignement, d'enseignement, et services et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements Autres activités des secteurs primaires, secondaire Lentrepôt des verte et logne Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédicé à la verte en ligne		Exploitation forestière						
Artisanat et commerce de de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Collectif of es services publics et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements of es services publics La caux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Collectif of es services publics et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements portifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne	Habitation	Logement						
de détail Restauration Commerce de gros Activités de services et activités de service Cinéma	Tabitation	Hébergement						
Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés et services des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés et administrations publiques et assimilés des administrations publiques et assimilés et d'action sociale Equipement d'intérêt d'exposition et d'e		I .						
Commerce et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et des administrations publiques et assimilés Équipement d'intérêt Établissements d'enseignement, et services de santé et d'action sociale et d'action sociale et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public recevant du public Industrie Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Ocusine dédiée à la vente en ligne		Restauration						
et activités de service Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Lieux de culte Equipement d'es publics Equipement d'es percevant du public Eux de culte Autres équipements recevant du public Lieux de culte Autres équipements recevant du public Lieux de culte Li		Commerce de gros						
Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés des administrations des administrations des ambies d'enseignement, de services de santé et d'action sociale et d'acti	Commerce et activités de service	où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux acuceillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés des administrations des		Cinéma						
touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Équipement d'intérêt collectif d'enseignement, de santé et services publics Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne								
accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Équipement d'intérêt des administrations publiques et assimilés d'enseignement, et services de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Ochre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne		touristiques						
et industriels des administrations publiques et assimilés publiques et assimilés collectif d'intérêt d'enseignement, det services de santé et d'action sociale et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire et industriels des des administrations publiques et administrations des administrations des la vente en ligne		accueillant du public des administrations						
d'intérêt collectif d'enseignements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne	Équipement	et industriels des administrations						
et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne	d'intérêt collectif et services publics	d'enseignement, de santé						
Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne								
Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne		Équipements sportifs						
recevant du public Industrie Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne		Lieux de culte						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne								
des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne		Industrie						
primaires, secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne	Autres activités	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	des secteurs	Bureau						
Cuisine dédiée à la vente en ligne	secondaire ou tertiaire	et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)	-							
	Surfaces totale	s (en m²)						

^[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau

^[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5	A remplir lorsque le projet nécessite d	des demolitions
	(i) Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à pe de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition née Vous pouvez également demander un permis de démolir de	cessite une autorisation.
	Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments do	nt la démolition est envisagée ont été construits :
	☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui s	eront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
	Nombre de logements démolis :	
6	Participation pour voirie et réseaux	
	i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la partic les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire	
6.1	Pour un particulier	
6.1	Pour un particulier Nom	Prénom
6.1		·
	Nom	·
	Pour une personne morale	·
	Nom	·
	Pour une personne morale	·
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale	Prénom
	Pour une personne morale Dénomination	·
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale :	Prénom Type de société (SA, SCI)
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET	Prénom
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale :	Prénom Type de société (SA, SCI)
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale :	Prénom Type de société (SA, SCI)
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale : Nom	Prénom Type de société (SA, SCI)
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale : Nom Adresse : Numéro : Voie :	Prénom Type de société (SA, SCI)
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale : Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	Prénom Type de société (SA, SCI)
	Pour une personne morale Dénomination Raison sociale N° SIRET Représentant de la personne morale : Nom Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité :	Prénom Type de société (SA, SCI) Prénom

Informations pour l'application d'une	législation connexe
Indiquez si votre projet : – relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine	Précisez laquelle :
(avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non – a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non	 – est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non
	bres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte ode de l'environnement, une autorisation doit être obtenue
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres d	e protection suivants :
 i) Informations complémentaires se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique 	si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement
Engagement du (ou des) demandeurs	
jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er sept des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclarati accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.g La déclaration doit être validée pour être prise en compte inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C	otembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et if sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » ouv.fr L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les
impôts. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaiss générales de constructionprévues par le code de la constru	du code général des
impôts. Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaiss	du code général des

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [13]	1 exemplaire par dossier
PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
□ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier

^[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
 □ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
 □ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
□ PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif :	ne installation d'assainissement
□ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PCMI13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques i	mpose la réalisation d'une étude :
□ PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :
 □ PCMI14-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU □ PCMI 14-2 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 	1 exemplaire par dossier
j) du code de l'urbanisme] Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en jus	stifiant que vous faites preuve
d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
 PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :
☐ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monume cœur de parc national.	s, sur un immeuble situé dans
□ PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement impos d'urbanisme:	és par le document
 □ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des pologement existant :	
PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre des articles L. 151-29-1,
PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :				
PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:			
☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :			
☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création			
PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet. Si votre projet comprend à la fois des aménagements,

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis
de construire pour une maison individuelle doit
être utilisé pour les projets de construction d'une seule
maison individuelle d'habitation et de ses annexes
(garages...) ou pour tous travaux sur une maison
individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celuici permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

Taxes d'urbanisme

5

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvementdes travaux au sens de l'article 1406 du code généraldes impôts. Le paiement de chacune de ces deuxtaxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).